



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2020~150

**OBJET : REGLEMENTANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT SUR LES
EMPLACEMENTS RESERVES AUX TRANSPORTEURS DE FONDS.**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article R 417-11 du Code de la Route ;

Vu le code de la voirie Routière ;

Vu le décret N°2000-1234 du 18 décembre 2000 relatif à la sécurité des transports de fonds ;

Vu la loi N°2000-646 du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds, modifiée par la loi N° 2009-526 du 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que pour assurer la sécurité des transporteurs de fonds, il est nécessaire d'interdire le stationnement à titre permanent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace toute réglementation antérieure concernant les stationnements sur les emplacements réservés aux transporteurs de fonds.

ARTICLE 2 : Les emplacements matérialisés ci-dessous sont exclusivement réservés au bénéfice des transporteurs de fonds :

- Rue du Gal Leclerc (au droit du N°37, face à la banque Société Générale),
- Rue du Gal Leclerc (au droit du N°84, face à la banque Caisse d'Epargne).

ARTICLE 3: La mise en place de la signalisation verticale par pose de panneaux de type B6d ou B0 avec bavette M6a et bavette M9 « sauf transporteurs de fonds » sera effectuée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4: Les automobilistes en infraction seront verbalisés et les véhicules pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbyly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Directeur Général des Services,
- Directeur des Services Techniques,
- Agents de Police Municipale d'Esbyly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 6 août 2020.

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

et

de l'affichage le : **12 AOUT 2020**

A Esbly, le **12 AOUT 2020**



Le Maire,


Ghislain DELVAUX